Ville de
Mandeure

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/102

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté du Maire

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Débit de boissons 3ème catégorie

Monsieur le Maire,

DEBIT DE BOISSONS CATEGORIE 3

Je soussigné **MADAME BERCOT**
Prénom : MICHELE
Profession ou qualité : Présidente des Décorés du Travail Faurecia PMTC
11 bis rue Fréderic Bataille 25700 VALENTIGNEY

A l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire
Au CCP
Le samedi 11 novembre 2023 de 13h30 à 17h00 et le dimanche 12 novembre 2023 de 7h00 à 18h00 à l'occasion d'une Brocante.

Signature
Le 4 octobre 2023,

(1) Foire, vente ou brocante, fête....

ARRÊTÉ du MAIRE

Le Maire de la commune de MANDEURE

Vu la demande ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2131, L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2215-1 et L 2215-3 ;
Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique
Vu l'arrêté Préfectoral n° 2012016-0013 du 16 Janvier 2012 réglementant la police des débits de boissons

ARRÊTE :

Article 1er : Madame BERCOT MICHELE est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie, Le samedi 11 novembre de 13h30 à 17h et le dimanche 12 novembre de 7h à 18h à l'occasion d'une Brocante.
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Publié sur le site internet le :
18 octobre 2023

Fait à MANDEURE le 4 octobre 2023,

Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Le Maire,

MAIRIE DE MANDEURE 25350

Jean-Pierre HOCQUET